

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la Convention de réserve foncière n°101137 du 17 février 2017 signée entre la commune de La Londe et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section AA n°s 16, 17, 341, 360 et 361, sur l'opération 903085 – 76 – LA LONDE « LA MARE PEROT »
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Commune de La Londe, un report d'échéance **d'1 an**, pour les parcelles cadastrées section AA n° 16, 17, 341, 360 et 361 sur l'opération 903085 – 76 – LA LONDE « LA MARE PEROT ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 14 juin 2026.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 14 juin 2026 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune de La Londe, une convention d'interventions actant ce report d'échéance, étant précisé que cette convention d'interventions se substituera à la Convention de réserve foncière de la commune de La Londe susmentionnée, laquelle sera clôturée à la date de signature de la convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

16 JUL. 2025

Sébastien LECORNU



Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

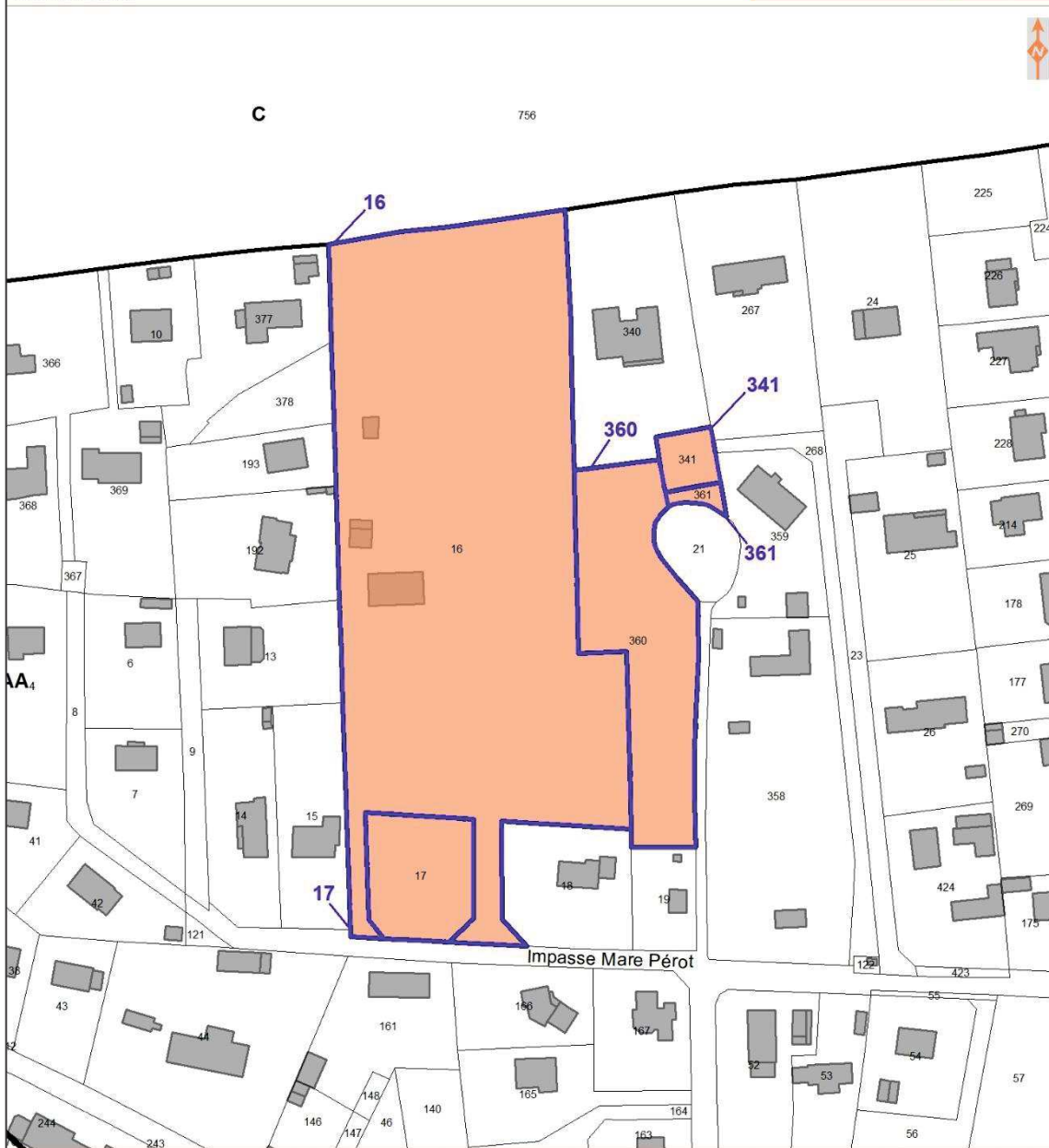
**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**
Gilles GAL
Philippe LERAÏTRE

Action foncière

LA LONDE « LA MARE PEROT »

Métropole Rouen Normandie
La Londe

Code Opération : 903085
Surface : 1,660 ha environ
Section : AA



Sources : Origine cadastre 2023 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 16/06/2023

-  Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
-  Parcelles en stock EPF
-  Emprise concernée par l'opération
-  Sections cadastrales
-  Parcelles
-  Bâti

Plan annexé à la
convention signée le :

0 12.5 25 50 Mètres